

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PRÉAVIS MUNICIPAL 68/21

Demande d'un crédit de CHF 1'900'000.- TTC destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au secteur des Abériaux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission chargée d'étudier ce préavis, composée de Mmes Bettina Venezia et Liliane Gavillet ainsi que de MM. Peter Dorenbos, Vanni Vogel et Philippe Humm, s'est réunie à plusieurs reprises, pour traiter tout d'abord du préavis 62/20, puis, après retrait de ce dernier, du nouveau préavis 68/21.

La première séance concernant le préavis 62/20, s'est tenue le 28 janvier 2021 en présence de MM. Denys Chevalier, Municipal, Eric Zahnd, Chef du service technique communal, et Guy Fritsché du bureau d'ingénieurs Bovard & Fritsché. Un certain nombre de questions avaient été adressées au préalable à MM. Chevalier et Zahnd et les réponses ont été fournies à la commission avant cette séance. La commission tient à remercier ces trois personnes pour la qualité des réponses données, de la présentation et des échanges qui ont suivis, ainsi que pour la documentation fournie qui ont permis une bonne compréhension de la problématique existante.

Ce premier préavis ayant été retiré par la Municipalité suite au refus d'un propriétaire foncier de voir le collecteur transiter sur sa parcelle, le préavis 68/21 est venu le remplacer. Ce nouveau préavis ne diffère de l'ancien que sur le tracé inférieur du collecteur projeté, dans la zone du restaurant des Abériaux et du débouché dans le lac.

Une nouvelle séance s'est tenue le 17 août 2021 en présence de MM. Eric Zahnd et Jean-Marc Bettems, nouveau Municipal responsable du dicastère concerné. Cette séance a permis de traiter de la problématique de ce nouveau tracé. La commission remercie à nouveau ces Messieurs pour la qualité des échanges et des informations fournies.

La commission s'est revue le 1^{er} septembre 2021 pour finaliser ses conclusions et passer en revue le contenu du rapport. Un certain nombre d'éléments ont été mis en attente de décisions de la Municipalité, informations que la commission a reçues le 28 septembre.

Historique

Un Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) a été établi en 2005, approuvé par le Conseil Communal puis validé par le Conseil d'Etat vaudois en novembre de la même année. Pour permettre la réalisation de ce PGEE, il a été procédé à un curage et une inspection vidéo d'une partie du réseau communal d'évacuation des eaux (préavis 40/01).

Les informations réunies dans ce PGEE ont permis de se faire une idée, entre autres, de l'état du réseau d'évacuation des eaux claires (EC) de la commune (nature et état des collecteurs, déversoirs, séparateurs de débit, etc...). Elles ont conduit la Municipalité à présenter deux ans plus tard le préavis 17/07 couvrant l'exécution des travaux d'assainissement des canalisations (TAC) nécessaires comme proposés par les résultats de ces études. La demande de crédit de ce préavis était de CHF 2'213'000 TTC avec un financement planifié sur une période de 11 ans.

Pour le tronçon du collecteur existant dans le secteur qui nous préoccupe (Bossière-Lac), les seules constatations qui sont faites dans le PGEE déclarent que « le comportement hydraulique de ce réseau demanderait une étude plus poussée en raison des incertitudes quant aux pentes, à la répartition des débits et la capacité des rétentions. »

En 2010, le Nant de Leyaz était remis à ciel ouvert (préavis 60/10) entre la Route de la Bossière et la Route de Lausanne. Lors de ces travaux, une dérivation de gros diamètre a été intelligemment installée sur le collecteur à l'endroit de la résurgence du Nant de Leyaz, en contrebas de la route de la Bossière. Cette anticipation nous permet aujourd'hui de faire l'économie de lourds travaux de jonction avec le nouveau collecteur.

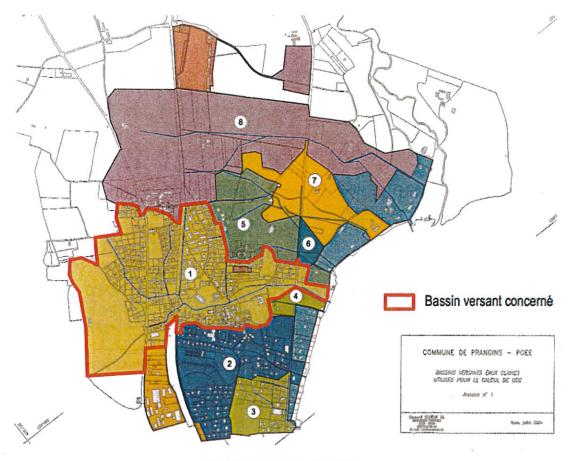
Comme décrit dans le préavis 68/21, des inondations répétées depuis une quinzaine d'années ont rendu évidente la sous-capacité du collecteur EC entre la route de la Bossière et l'exutoire débouchant dans le port des Abériaux.

Dans la réponse de la Municipalité à l'interpellation du 14 juin 2020 de Monsieur le Conseiller Peter Dorenbos sur l'avancée et l'avenir des TAC du préavis 17/07, il apparait que du montant de ce préavis, la somme de CHF 711'200.34 (Compte 9280.105 au bilan 31.12.20) reste non-utilisée et que son affectation n'était pas encore définie. Il y est mentionné également la nécessité de réaliser le nouveau collecteur qui nous concerne aujourd'hui, ainsi que le besoin de réviser le PGEE, notamment grâce aux moyens d'investigations plus performants dont nous pouvons bénéficier de nos jours.

Réponses aux questions de la commission et des conseiller.ère.s

Les interrogations et réflexions des membres de la commission ainsi que d'autres conseiller.ère.s ont été réunies et transmises aux personnes concernées avant la première séance de la commission. Les paragraphes ci-dessous font une synthèse des réponses qui ont été données.

La commission voudrait tout d'abord corriger une petite erreur qui figure dans le premier paragraphe de la page 4 du préavis. Le bassin versant figurant en jaune sur le plan (qui est concerné par le présent préavis) couvre environ 100 hectares, et non 1 hectare, comme stipulé dans le texte.



Extrait du PGEE - Prangins - Année 2004

Bien-fondé de l'installation d'un nouveau collecteur

La nécessité de résoudre le problème par l'augmentation de la capacité d'évacuation des eaux de ruissellement dans ce secteur ne fait aucun doute. Les débits atteints lors de fortes précipitations rendent impossible la seule stratégie de méthodes locales d'infiltrations et / ou de rétention dans le bassin versant concerné. Ces méthodes sont déjà appliquées pour tout nouveau plan de quartier et un ouvrage de rétention efficace est déjà existant dans le vallon des Fossés. De plus, le bassin versant concerné se prête mal aux infiltrations de par la nature même du terrain.

Choix du tracé

L'augmentation de capacité du collecteur existant en conservant le tracé actuel n'est pas applicable. Ce collecteur, datant du début du siècle passé, est constitué d'une coulisse en maçonnerie longeant la limite des parcelles privées du quartier de la Bossière et l'ouverture d'un chantier à cet endroit poserait beaucoup de problèmes. De plus, le collecteur existant devra rester en fonction durant la durée des travaux. Finalement, les débits seraient trop importants pour être déversés dans le port et une prolongation de la sortie du collecteur pour passer au travers du port et déboucher au large engendrerait des travaux colossaux.

Le choix de l'installation d'un nouveau collecteur avec un déversement dans le lac à l'extérieur du port s'impose donc comme la meilleure solution.

La présence de la STEP, du port et des terrains de football ne laisse pas beaucoup d'options quant à l'emplacement de cette canalisation. Le débouché au lac ne pouvant se faire côté Lausanne du port à cause de l'emplacement de la STEP, le choix du tracé tel que décrit dans le préavis apparait comme évident.

Le contournement du restaurant des Abériaux comme présenté sur l'annexe 1 du préavis a engendré quelques inquiétudes au sein de la commission quant aux problèmes que l'emplacement de ce collecteur pourrait poser le jour ou le restaurant et les vestiaires situés en sous-sol devraient être rénovés, voire reconstruits et agrandis. La commission a demandé si l'hypothèse de passer sous le bar de l'Abérial avec l'aide d'un micro-tunnelier avait été envisagée. Les réponses données par le Municipal et le service technique communal ont prouvé que cette technique est inapplicable à cet endroit car d'autres services occupent déjà le terrain sous cet emplacement, dont une importante conduite d'eaux usées notamment. De plus, la mise en œuvre d'un micro-tunnelier engendrerait des coûts beaucoup plus élevés et une emprise de chantier conséquente.

Les explications ont rassuré la commission sur le fait que le tracé proposé du collecteur au droit du bâtiment des Abériaux ne devrait pas poser de problèmes en cas de rénovation ou de réalisation d'un nouvel édifice, la place disponible restante étant jugée suffisante. Si toutefois cela devait malgré tout s'avérer problématique, le collecteur pourrait toujours être modifié lors des travaux de gros œuvre.

La chambre brise-énergie située avant le déversement au lac (position R26 de l'annexe 1 du préavis) sera beaucoup plus accessible au personnel et véhicules d'entretien que dans l'ancien préavis 62/20, qui aurait situé celui-ci sur une parcelle privée difficile d'accès.

L'addenda au PGEE, exigé par le canton pour ce projet, comprend des mesures strictes de distances par rapport aux arbres existants à proximité du tracé. Ces mesures respectées, la fouille du chantier ne devrait causer aucun dommage à ces derniers, à l'exception des trois promis à disparaitre et qui seront compensés.

Aspects techniques

Le choix d'un collecteur en polyester renforcé de fibres de verre semble judicieux. Outre la solidité et la longévité de ce type de matériaux, il permet la fabrication monobloc des coudes et des chambres, l'absence d'aspérités facilitant l'écoulement de l'eau. Sa légèreté simplifie en outre la pose de ces éléments.

Les dimensions du collecteur et des diverses chambres ont été calculées en prenant en considération un temps de retour de 20 ans et une intensité de pluie de 5 minutes. C'est-à-dire un évènement pluvieux intense n'arrivant théoriquement qu'une fois tous les 20 ans. Il s'agit d'une estimation prudente visant à pouvoir faire face aux éventuelles aggravations des évènements climatiques extrêmes dans le futur. De plus, l'ancien collecteur restera en service et pourra servir à absorber un dépassement de ces prévisions, même si cela reste à ce jour improbable.

La présence des chambres brise-énergie est rendue indispensable par les pentes respectives des terrains traversés pour éviter une trop grande vitesse de l'eau à son arrivée dans le lac.

Aspects écologiques

La commission s'est également préoccupée de l'impact écologique de la réalisation d'un tel ouvrage, ainsi que des éventuelles stratégies de valorisation ou d'infiltration des eaux de ruissellement concernées.

Le chantier traversant des zones majoritairement herbeuses, la remise en état du terrain ne posera pas de problème majeur. Seuls trois arbres devront être remplacés après les travaux. Il s'agit d'un robinier situé coté lac du feu pour piétons de la route de Lausanne, ainsi que d'un marronnier et d'un tilleul, tous deux en proximité directe avec le restaurant des Abériaux. À noter que le marronnier concerné montre des signes de maladie et aurait certainement dû être abattu dans un proche avenir.

Le collecteur recueillera des eaux de ruissellement s'écoulant de manière continue, même lors de période de sécheresse. Toute rétention de ces eaux, comme réserve d'arrosage par exemple, s'avérerait couteuse et inutile.

Les options d'infiltration naturelle sont également inexistantes, de par la nature du sous-sol ainsi que la pente du terrain.

Chantier et coordination avec d'autres travaux

La pose d'une conduite de pareilles dimensions implique une fouille très importante. La profondeur de celle-ci sera de trois mètres au minimum et la largeur de la fouille, additionnée de la piste pour les engins et de la zone des dépôts sélectifs de terre, sera de dix mètres environ.

La traversée de la route de Lausanne doit se faire avant les travaux de réaménagement de celle-ci, car le collecteur passera en dessous de toutes autres canalisations ou gaines d'autres services. La profondeur de ce collecteur est prévue de manière à ce que toutes autres canalisations (pour la STEP le cas échéant notamment) puissent passer au-dessus.

Les différents fournisseurs de services (eau, gaz, électricité, communications) seront prévenus de l'ouverture de ces fouilles et pourront en profiter pour étoffer leurs installations au besoin.

La commission a également suggéré de profiter de l'ouverture de cette fouille pour provisionner des gaines vides qui pourraient s'avérer utiles pour l'installation d'autres services dans le futur. Cette option engendrerait un léger coût additionnel et la Municipalité va étudier cette proposition.

Le provisionnement de conduites qui permettraient un futur raccordement du restaurant à la centrale thermique à pellets du bâtiment de la voirie, comme suggéré par un Conseiller, s'avère lui plus problématique. La nature gainée, isolée et à double sens de telles conduites rendent cette option difficilement réalisable.

Une partie du parking des Abériaux ainsi que le chemin descendant vers le restaurant à l'ouest des terrains de football seront impactés par ces travaux. Le contournement du restaurant aura également un impact sur les cheminements d'accès à ce dernier.

La durée de ces travaux est estimée à un an environ. Le chantier se fera par étapes et les parties réalisées seront refermées au fur et à mesure. Le chantier devrait débuter par la partie basse et remonter progressivement vers le château.

Le FC Prangins avait par le passé fait une demande pour que la bande herbeuse située côté Genève du terrain du haut, entre le terrain lui-même et le chemin menant au restaurant, soit comblée et aplanie pour permettre d'effectuer une partie des échauffements et exercices hors du terrain pour ménager celui-ci. Ceci doit vraisemblablement faire l'objet d'une mise à l'enquête séparée, mais la commission trouverait regrettable de ne pas profiter du chantier à cet emplacement et des volumes de terre excavés pour réaliser ces modifications. De plus, cela permettrait d'économiser des transports inutiles de cette terre par une cohorte de camions.

Aspects financiers

La commission a suggéré à la Municipalité d'utiliser le fond de réserve « 9280.105 Fond réserve _ préavis 17/07 TAC », provisionné au 1.1.2021 avec 711'200.34, pour ce préavis. De la réponse du Municipal en charge des finances, il ressort qu'il s'agit d'un compte de réserve au passif du bilan, et non d'un actif dormant. L'utiliser allégerait la charge dans les comptes en réduisant les amortissements, mais n'aurait aucun effet sur l'autofinancement ou l'endettement. La Municipalité ayant accepté ce principe, le point 3 des décisions du préavis sera modifié dans ce sens via un amendement Municipal.

La commission a relevé que ce préavis ne comprend pas d'élément lié aux frais d'entretien de ce collecteur. Ces frais sont estimés à environ CHF 1'000.- par année par le STC. À défaut de figurer aux décisions du préavis, ces frais d'entretien devraient à minima être évoqués dans le texte (RCCom – Article 14). La commission va proposer un amendement pour la comptabilisation de ces frais.

Le budget du préavis contient sous le point 6 – Travaux annexes, un montant de CHF 10'000.- pour les corrections du système de drainage et d'arrosage. Il est évident que c'est une bonne chose d'effectuer ces travaux pendant que le chantier est en cours. Cependant, ce préavis étant lié à un compte alimenté par une taxe dédiée au traitement des eaux claires, les frais de correction du système d'arrosage et drainage d'un terrain communal ne devraient pas y être imputés. La commission est d'avis que ce montant devrait être imputé au compte « 440.3145 Entretien des parcs et des zones de loisir » éventuellement en prévoyant ce montant lors de l'établissement du budget 2022. La Municipalité ayant refusé d'entrer en matière sur ce point, la commission a décidé de proposer un amendement.

Le Municipal et le STC ont informé la commission que la DGE a imposé, après l'établissement du préavis, un suivi archéologique et pédologique du chantier. Une estimation des coûts engendrés par ces suivis a été réalisée et ne figure pas au budget du préavis. Selon le STC, ils devraient se situer aux environs de CHF 30'000.-. Ces coûts pourraient varier en fonction des éventuelles découvertes en cours de chantier, mais les terrains concernés n'ayant jamais été bâtis, une telle hypothèse parait peu probable. Le montant réservé sous le point 9. – Divers et imprévus du budget du préavis devrait pouvoir permettre de couvrir ces frais.

Le STC a estimé à CHF 10'000.- le montant nécessaire à la pose de conduites provisionnelles entre la route de Lausanne et le restaurant des Abériaux, comme suggéré par la commission. Ce montant pouvant être absorbé par le budget du préavis, la commission renonce à proposer un amendement sur ce point, mais encourage la Municipalité à réaliser cette installation.

Amendements proposés par la commission

La commission propose les amendements suivants :

- Amendement N° 1: Porter annuellement la somme de CHF 1'000.- au compte « 461.3144 Entretien des canalisations » pour les frais d'entretien de ce nouveau collecteur.
- Amendement N° 2: Retirer du budget du préavis la somme de CHF 10'000.- afin que les travaux mentionnés au point 7. « Travaux annexes, drainage et arrosage » soient réalisés, mais pas imputés au préavis.

Conclusion de la commission

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins,

vu le Préavis municipal N° 68/21 concernant une demande de crédit de CHF

1'900'000 TTC destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au

secteur des Abériaux

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le Préavis municipal N° 68/21 concernant une demande de crédit de CHF 1'900'000 TTC destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au secteur des Abériaux, tel qu'amendé

2. de porter la somme de CHF 1'000.- au compte « 461.3144 Entretien des canalisations » du budget annuel pour couvrir les frais d'entretien

d'accorder un crédit de CHF 1'890'000 destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au secteur des Abériaux

4. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal

5. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 30 septembre 2021

La commission chargée de l'étude du préavis N° 68/21 :

Bettina Venezia

Liliane Gavillet

Peter Dorenbos

Vanni Vogel

Philippe Humm